



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION COTE DE QUILLEBEUF DE NUIT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande orale de Mr Richard DUCLOS élu en charge de l'aménagement et des travaux pour la ville de Pont-Audemer, et de l'entreprise KYNTUS représentée par Monsieur PLET Sébastien, pour le compte d'ORANGE en date du 24 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour réfection sans génie civile sis 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer sur des horaires de nuit,

### ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise KYNTUS est autorisée à occuper le domaine public sis 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer, durant les nuits du jeudi 26 Décembre 2024 au vendredi 27 Décembre 2024 et du lundi 30 Décembre 2024 au mardi 31 Décembre 2024, afin de réaliser des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour réfection sans génie civile en toute sécurité en dehors des horaires de forte circulation sur cet axe.

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Mr Richard DUCLOS, l'entreprise ORANGE, Monsieur PLET Sébastien, l'entreprise KYNTUS et les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP